

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL DIT ALLÉE LUCIEN BOCQUET**

Le Maire de la Ville de Laon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27,

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2026 approuvant le lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Allée Lucien Bocquet » après avoir constaté sa désaffectation et autorisé Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit allée Lucien Bocquet sur la commune de Laon. Cette enquête se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, du lundi 27 avril 2026 au lundi 11 mai 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant la période indiquée à l'article 1, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire.

MAIRIE DE LAON
DSF/Urbanisme réglementaire

Le dossier est également consultable sur le site : www.laon.fr rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Laon (Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc - 02000 LAON), aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, et lors des permanences du commissaire enquêteur.

- ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC - Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc – 02000 LAON.

- ou les adresser par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir : «Aliénation portion du chemin rural allée Lucien Bocquet», à l'adresse suivante : enquetespubliques@ville-laon.fr. Ces courriels seront transmis au commissaire enquêteur.

ARTICLE 4:

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations à la Maison Coeur de Ville, 10 rue Saint-Jean à Laon, le :

- lundi 27 avril 2026 de 09 h à 12 h
- lundi 11 mai 2026 de 14 h à 17 h

ARTICLE 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la mairie de Laon : www.laon.fr, rubrique « Cadre de vie - Travaux-urbanisme » et à la rubrique « Mairie - Affichage Légal – Enquêtes publiques » consultable depuis la borne d'affichage située dans le hall de la mairie.

Cet arrêté sera également affiché aux deux extrémités du tronçon du chemin faisant l'objet de l'aliénation.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré dans deux journaux régionaux, l'Union et l'Aisne Nouvelle, 15 jours avant le début de l'enquête. Il sera également publié sur le site de la ville www.laon.fr.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Le conseil municipal sera ensuite appelé à délibérer sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Allée Lucien Bocquet »

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services et le personnel placé sous ses ordres, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire Enquêteur

Fait à LAON, le **01 AVR. 2026**



Eric DELHAYE

Maire de LAON